



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 24 juin 2024
Délibération n° 2024-27

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : NICOLAS Emmanuel (excusé), RUAUD Natacha (excusée – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), MELLIER Dominique, HURTAUD Christa (excusée – pouvoir GIMONNEAU Linda)
---	--

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 25 JUIN 2024
Convocation envoyée le : 18 juin 2024	AR Préfecture : 017-211701743-20240624-2024_27-DE
Affichage de la convocation le : 18 juin 2024	Date de publication sur le site internet : 26 juin 2024

Objet : Acquisition de tables de pique-nique et de poubelles pour l'Etang des Rosées – Demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installer des tables de pique-nique et des poubelles à l'Etang des Rosées.

Il présente au conseil municipal les devis reçus comprenant 3 tables et 3 poubelles :

Comat et Valco : 2 010 € HT
Agora Collectivités : 2 316 € HT
JPP direct : 2 160 € HT

Il précise que cet investissement peut être subventionné par le Département, dans le cadre de l'aménagement touristique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de la société Comat et Valco pour un montant total de 2 010 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre de l'aménagement touristique
- ADOPTE le plan de financement suivant :
Subvention Département sollicitée 30 % 603 € HT
Fonds propres 70 % 1 407 € HT
- PRECISE que cette dépense a été inscrite au budget



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.